



N°2026\_06\_42

Envoyé en préfecture le 08/06/2026  
Reçu en préfecture le 08/06/2026  
Publié le 08/06/2026  
ID : 044-214401564-20260602-2026\_06\_42-DE



## Décision du Maire

### Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **Objet : Révision des loyers**

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026\_03\_29 en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à Madame la Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

Considérant la nécessité de procéder à la révision des loyers des biens communaux concernés, conformément aux indices de référence applicables ;

### DÉCIDE

**Article 1** : À compter du 1er avril 2026, le loyer trimestriel du local de La Poste, révisé sur la base de l'indice du coût de la construction (ICC) du 3<sup>e</sup> trimestre, est fixé à 1 197,78 € au lieu de 1 248,46 €.

**Article 2** : À compter du 11 juillet 2026, le loyer du logement situé placette du Val de Logne, appartement n° 7, révisé sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) du 1er trimestre, est fixé à 271,13 € au lieu de 269,04 €.

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : Madame la Directrice générale des services et le comptable public assignataire du Centre des finances publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site Internet de la collectivité.

Le 07 Juin 2026  
Émilie BÉHOËT, Maire

Mairie de Corcoué-sur-Logne  
R.F.  
44650 (Loire-Atlantique)